

Le ministre de la culture et de la communication

à

Mesdames et Messieurs les présidents  
des Conseils régionaux  
(archives régionales)  
- pour information -

Mesdames et Messieurs les présidents  
des Conseils généraux  
(archives départementales)  
- pour attribution -

Mesdames et Messieurs les maires  
(archives communales)  
- pour information -

DPACI/RES/2005/012 du 1<sup>er</sup> juillet 2005

Objet : Archives des fédérations départementales du Parti communiste français.

Le Parti communiste français a engagé, depuis plusieurs années déjà, une politique de sauvegarde et de dépôt de ses archives historiques et souhaité en confier la conservation aux services publics d'archives. Dans une première étape, les archives de la direction nationale ont été classées comme archives historiques après avis du Conseil supérieur des archives par arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 28 mai 2003. Le dépôt de ce fonds aux archives départementales de la Seine-Saint-Denis est en cours.

Dans une seconde étape, le Parti communiste souhaite inciter ses fédérations à lancer une campagne de dépôt de leurs archives. Une note du collège exécutif national a été ainsi diffusée auprès des secrétaires départementaux afin d'attirer leur attention sur la sauvegarde des archives anciennes qu'ils peuvent conserver et sur la nécessité d'en faciliter la communication aux chercheurs.

Si certaines fédérations ont adopté ou se proposent d'adopter différentes mesures afin d'assurer elles-mêmes la conservation de leurs archives, d'autres ne pourront assurer cet effort dans des conditions satisfaisantes. Par conséquent, il m'a paru souhaitable, compte tenu de l'intérêt historique présenté par les fonds concernés, d'encourager et de faciliter leur dépôt dans les services publics d'archives.

.../...

L'action engagée vise à assurer la préservation d'un patrimoine historique original relatif aux conditions spécifiques de l'implantation et de l'activité territoriale de l'une des principales organisations politiques françaises. Elle s'insère également dans la perspective d'un recensement hexagonal des ressources documentaires disponibles sur le communisme français.

Il convient, par ailleurs, de rappeler trois autres actions patrimoniales récentes :

- le don, en 2002, au Centre historique des Archives Nationales, des archives de Maurice Thorez et de Jeannette Vermeersch par leurs héritiers. A cet égard, on peut signaler le projet de publication des carnets de Maurice Thorez, à l'initiative de Denis Peschanski, avec le concours de la direction des archives de France,
- l'ouverture prochaine à Moscou et dans les pays partenaires, dont la France, de la base de données *Incomka* conçue par le Conseil international des archives sous l'égide du Conseil de l'Europe. Cette base regroupe les renseignements contenus dans l'ensemble des inventaires du fonds du Komintern (22 000 p.) ainsi qu'un million de documents numérisés choisis par un comité scientifique composé d'historiens,
- la signature, le 25 octobre 2002, d'une convention de dépôt aux archives départementales de la Seine-Saint-Denis des archives du journal *L'Humanité* et de sa très importante photothèque.

Je vous remercie dans ces conditions de réserver le meilleur accueil aux demandes qui pourraient vous être adressées par les secrétaires départementaux du Parti communiste français. Dans le cadre de la négociation des conventions de dépôt susceptibles d'être rédigées, j'attire votre attention sur le fait que le collège exécutif national a recommandé, dans un souci d'ouverture, d'aligner les délais de communicabilité de ses archives sur ceux fixés par le code du patrimoine.

Le département de la politique archivistique et de la coordination interministérielle se tient naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire et conseils éventuels pour la rédaction des conventions de dépôt que vous pourriez être amenés à négocier.

Le ministre de la culture et de la communication et par délégation,  
la directrice des Archives de France

Martine de BOISDEFFRE